

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MARS 1843.

RAPPORT fait par M. LYS, au nom de la section centrale ⁽¹⁾ du budget de la guerre, chargée d'examiner la demande de crédit de la somme de cinquante mille francs, faite par M. le Ministre de la Guerre ⁽²⁾.

MESSIEURS ,

Un projet de loi autorisant le Département de la Guerre à faire liquider sur le budget global de 1840, une somme de cinquante mille francs, pour l'hôtel du ministère, a été retiré, l'exercice de 1840 ayant été définitivement clos avant que ce projet ne fût mis en discussion.

Le Gouvernement vous demande aujourd'hui de l'autoriser à employer sur le chapitre VIII du budget de la guerre de l'exercice courant, une somme de cinquante mille francs, pour être affectée au paiement :

1^o Des créances arriérées sur les années 1838 et 1839, pour travaux d'appropriation et fournitures du mobilier effectués à l'hôtel du Ministère de la Guerre ;

2^o De l'achat des objets mobiliers qui manquent et sont encore nécessaires audit hôtel.

Ayant été chargé de faire le rapport sur la première demande, la section

⁽¹⁾ La section centrale était composée de MM. RAIKEN, président, FLEUSSU, BRABANT, DE GARCIA DE LA VEGA, MAST DE VRIES, DE MERE DE MOORSEL, et LYS, rapporteur.

⁽²⁾ Projet de loi, n^o 392, session de 1841-1842.
Rapport. n^o 100.

centrale m'a nommé de nouveau son rapporteur sur celle qui vous est soumise. Elle m'a aussi chargé de vous entretenir du mémoire ci-annexé, joint à la lettre de M. le général Wilmar, adressée à M. le ministre de la guerre et que ce dernier a communiqué à la Chambre, qui l'a renvoyé à sa section centrale.

Le projet actuel étant au fond le même que le précédent, les faits sont établis par le rapport du 28 janvier dernier, et la section centrale doit persister dans les regrets qui y sont exprimés, de ce que les travaux dont il s'agit aient été exécutés sur simples bordereaux de prix, et en négligeant une adjudication publique régulièrement faite, non-seulement pour la construction et l'appropriation des bâtiments, mais encore pour une grande partie des fournitures, qui toutes ont été faites et payées sur les comptes remis par les fournisseurs.

Quant au mémoire de M. le général Willmar, nous n'y trouvons rien qui puisse atténuer les regrets exprimés et renouvelés ici par la section centrale.

Elle aurait pu blâmer la direction donnée aux travaux de construction et d'appropriation, sans nuire au mérite et à la capacité des deux capitaines de génie qui ont été chargés, l'un de la surveillance des travaux de construction et d'appropriation et l'autre de l'achat du mobilier; la section centrale n'a entendu faire le plus léger reproche à ces officiers, qui n'ont fait qu'exécuter des ordres supérieurs; elle n'a entendu faire porter ses observations que sur le mode qui a été suivi dans la confection des travaux, et uniquement sur le défaut de mesures qui auraient eu pour but de les apprécier d'une manière exacte et d'obtenir éventuellement des prix moins élevés. Mais, n'est-il pas, en effet, tout à fait en dehors des règles ordinaires, de voir faire des travaux considérables, sans plan arrêté, sans devis préalable, et ne trouverez-vous pas une preuve de la perte qui en est résultée pour l'État lorsqu'il est établi que des travaux, mis en adjudication sur bordereaux de prix et évalués primitivement à fr. 23,000, ensuite à fr. 28,000, se sont élevés à fr. 81,390-35 ?

Une telle différence a pu sans doute autoriser un membre de cette assemblée à vous dire qu'après avoir fait les devis des réparations nécessaires aux hôtels, qu'on venait d'acquérir pour le département de la guerre, on s'était permis de faire, je ne sais comment, une foule d'autres dépenses sans entendre par là qu'on eût fait des dépenses d'un autre ordre.

Nous regrettons avec M. le général Willmar, qu'une somme aussi considérable que celle de fr. 436,802-55, ce qui présentait déjà un loyer de fr. 21,640, ait été employée à l'acquisition des immeubles, mais nous ne partageons pas les motifs qu'il donne pour légitimer le défaut de plans, devis et adjudication publique régulièrement faits. Peu importe en effet, que le ministère de la guerre eût hâte d'avoir à sa disposition des locaux du nouvel hôtel; peu importe l'activité qu'il voulut imprimer à la marche des travaux en les faisant diriger par des agents placés directement sous ses ordres et entièrement à sa disposition, il restera toujours vrai, qu'un examen approfondi des lieux, dirigé par les ingénieurs des travaux publics, un plan régulièrement fait qui en aurait été la suite, accompagné des devis estimatifs, n'auraient aucun retard, et auraient probablement fait découvrir, en temps convenable, des

démolitions nécessaires et des reconstructions à faire, tandis que le défaut de précautions a occasionné des dépenses qui, pour certains objets, ont plus que triplé la valeur des prévisions.

Nous avons dit dans notre premier rapport que l'ameublement de l'hôtel de Galles avait coûté jusqu'à présent fr. 62,475-18, et que M. le ministre a fourni pour la justification de cette dépense trente-sept états de fournisseurs, sans faire conster d'aucune vérification; M. le général Willmar dit que cette vérification a été faite sur les états originaux. Mais en quoi consiste cette vérification? dans la déclaration que la fourniture a été faite; et dès lors reste-t-il moins vrai que le paiement a eu lieu sur simple état de fournitures, sans adjudication préalable; ce qui pouvait avoir lieu pour la plupart, sans inconvénient, surtout pour la fourniture des marbres.

La section centrale, par les motifs exprimés dans son précédent rapport et reconnaissant la nécessité des objets mobiliers réclamés, vous propose : d'autoriser le Département de la Guerre à employer une somme de cinquante mille francs à leur acquisition et au paiement des créances arriérées dont s'agit, entendant que cette somme soit comprise dans celle globale de 27 millions mise à sa disposition par le budget de 1843.

Le rapporteur,

LYS.

Le président,

RAIKEM.

Note annexée à la lettre de M. le général Willmar du 11 février 1843.

Dans la demande de fonds qui vient d'être faite à la législature pour l'hôtel du Ministère de la Guerre, une somme de fr. 25,804-01 figure pour solde de dépenses faites au-delà des crédits alloués, en 1838 et 1839, pour l'établissement de cet hôtel.

Cette somme se divise en deux parties, dont l'une de . . . fr. 14,324 29 est nécessaire pour solder ce qui est dû au sieur Belot, entrepreneur des travaux, de construction et d'appropriation des bâtiments qui renferment les bureaux, et dont l'autre de . . . 11,479 72 représente la dépense faite, au-delà du crédit alloué, pour l'ameublement de l'hôtel du Ministre.

Ensemble. . fr. 25,804 01

La demande de la première de ces sommes, de celle de fr. 14,324-29, est le résultat d'arrangements et de transactions judiciaires faits, *après l'exécution des travaux*, avec l'entrepreneur le sieur Belot, pour lequel, soit dit en passant, cette entreprise paraît avoir été une fort mauvaise affaire.

D'après cela, il n'y a réellement que la somme de fr. 11,479-72 qui, sans force obligatoire, ait été dépensée au-delà du crédit alloué; mais cette dépense était tellement nécessaire que, ainsi que M. le général De Liem l'a déclaré, l'hôtel du Ministère de la Guerre n'est pas encore habitable; et qu'il ne l'a été, en 1839, qu'au moyen des meubles particuliers du Ministre d'alors. Il n'en est pas moins vrai qu'il est fâcheux que les difficultés du moment n'aient pas permis de faire, ainsi qu'on en avait l'intention, une demande de fonds régulière, c'est-à-dire précédant la dépense; mais il ne peut y avoir là matière à critique que pour la forme, car, au fond, la dépense faite ne pouvait pas ne pas être faite tôt ou tard: en effet, l'ameublement dont il s'agit, même lorsqu'il aura été complété, au moyen des fonds nouveaux qui sont demandés à la législature, n'offrira en rien un luxe exagéré, et n'aura pas occasionné une dépense proportionnellement plus forte que celles qui ont eu lieu *successivement* pour l'ameublement des hôtels des autres ministres: ce mot *successivement* doit être remarqué, car il est à observer que c'est surtout à la circonstance qu'elles ont été faites *en une seule fois*, que les dépenses pour l'établissement de l'hôtel du Ministère de la Guerre doivent de paraître si élevées.

On a trouvé mauvais que le Ministre de la Guerre ait chargé des officiers du génie militaire de la direction des travaux dont il s'agit; cela était cependant parfaitement naturel. D'abord il n'existe, que je sache, aucune disposition qui prescrive le contraire, et si, ordinairement, les ingénieurs des ponts et chaussées sont chargés des travaux de ce genre, que font exécuter les autres ministères, c'est que ceux-ci n'ont pas d'agents spéciaux auxquels ils pourraient en confier la surveillance. Il est d'ailleurs à remarquer que les officiers du génie ont préci-

sément la même spécialité, le même caractère et présentent les mêmes garanties quant aux constructions et aux bâtiments qui s'exécutent sous la direction du Ministère de la Guerre, que les ingénieurs des ponts et chaussées quant à tout ce qui tient au génie civil. — En second lieu, il y a une circonstance qui ne doit pas être perdue de vue : c'est que le Ministère de la Guerre avait hâte d'avoir à sa disposition les locaux du nouvel hôtel, parce que le bail de location de celui qu'il occupait était sur le point de finir. Or, le Ministre de la Guerre, pour pouvoir imprimer à la marche des travaux l'activité nécessaire, devait avoir à la main des agents placés directement sous ses ordres et entièrement à sa disposition.

Quant au mode d'exécution, qui a aussi été blâmé, on croit pouvoir dire qu'il était le seul qui pouvait être suivi. Ainsi que cela vient d'être énoncé, le temps pressait; on n'aurait donc pas pu, même si la nature des travaux de construction l'eût permis, faire faire des adjudications à forfait; mais ces travaux, la plupart *d'appropriation et de réparation*, ne pouvaient être entrepris que par adjudication sur *bordereau de prix*; mode d'exécution qui est toujours forcément adopté pour des travaux de cette espèce; et la raison en est bien simple, c'est qu'il est impossible de les établir avec exactitude à l'avance : ce n'est que pendant l'exécution des travaux qu'on découvre tout ce qui est à faire. C'est ainsi qu'à l'hôtel de Galles, un mur principal, que l'on avait compté pouvoir conserver, a, lors des travaux, fait un mouvement qui en a nécessité la reconstruction entière; cette reconstruction, à son tour, a occasionné des travaux de reconstruction et de réparation de tous genres sur lesquels on n'avait pas non plus compté. — Il y a d'ailleurs à faire observer que c'est une erreur de croire que le mode des bordereaux de prix offre moins de garanties que tout autre; il est très usité, par exemple, en France; et on ne voit pas en effet comment ce système rendrait, moins que tout autre, les travaux exécutés susceptibles d'être vérifiés après leur exécution, ainsi que cela se pratique toujours dans l'administration du génie militaire et que cela a eu lieu pour les travaux dont il s'agit, par un officier supérieur désigné *ad hoc* par le Ministre de la Guerre.

Quant aux objets d'ameublement, de décoration, aux fournitures de marbres, de poteries, au placement de sonnettes, etc., il était de toute impossibilité de les mettre en adjudication; cela n'a jamais été fait dans aucun ministère, et il est facile de comprendre que la multiplicité et la nature de ces objets est un obstacle à leur mise en adjudication. Aussi n'a-t-elle pas été prescrite, mais ce qui l'a été et ce qui n'a pas été négligé, c'est de s'entourer de tous les renseignements possibles pour se procurer ces objets de bonne qualité et au meilleur prix possible.

Et à cette occasion, on croit pouvoir rappeler quelques-unes des précautions que le Département de la Guerre a prises pour que les fonds alloués pour l'établissement de l'hôtel du ministère fussent convenablement employés; c'est ainsi que les différents projets de constructions ont été soumis à une commission spéciale composée de plusieurs officiers supérieurs et qu'un officier supérieur du génie a été, en outre, chargé de la haute direction des travaux.

Le rapport de la section centrale a passé en revue toutes les dépenses faites

et liquidées; en parlant des 37 états des fournisseurs qui ont concouru à l'ameublement de l'hôtel de Galles, il a dit que M. le Ministre de la Guerre les avait fournis, *sans faire conster d'aucune vérification*. Mais cette vérification a été faite sur les états originaux qui ont été envoyés et qui se trouvent à la Cour des Comptes; sans cette formalité, celle-ci ne les aurait pas liquidés. On ajoute, d'ailleurs, pour ce qui concerne le nombre des objets mobiliers qui figurent sur ces états, que l'inventaire de ces objets, qui a été dressé par ordre de M. le général Buzen, a été remis à la section centrale.

On est loin de soutenir que l'établissement de l'hôtel du Ministère de la Guerre n'a pas coûté beaucoup d'argent; mais on ne doit pas oublier que c'est surtout au prix élevé des immeubles (fr. 436,802-55) que cela doit être attribué.

Or, le choix de ces immeubles est le fait de tout le monde, du Gouvernement et de la législature; tout le monde trouvait, à cette époque, que le Gouvernement devait absolument acheter l'hôtel de Galles; cet achat a nécessairement entraîné celui de deux autres bâtiments, et sans la précaution que l'on a eue de faire acheter, par un tiers, l'un de ces bâtiments, on aurait, sans doute, été obligé de le payer beaucoup plus cher encore ou de devoir accepter les conditions très onéreuses du propriétaire de l'hôtel voisin de l'hôtel de Galles; et de ces immeubles qui ont coûté tant d'argent, l'un a dû être complètement démoli, et il en a été à peu près de même des constructions intérieures des deux autres, de celles surtout de l'hôtel de Galles.

La connaissance trop prompte que l'on a dû prendre des travaux à y exécuter a fait faire des devis approximatifs trop modérés; mais, il n'est pas exact de dire « qu'après avoir fait les devis des réparations nécessaires, on s'est » permis de faire une foule *d'autres dépenses*. » Car, il est arrivé ce qui arrive presque toujours dans des cas semblables, c'est qu'au fur et à mesure que l'on avançait dans les travaux, on reconnaissait la nécessité d'en faire exécuter *d'autres* qui n'avaient pas pu être prévus, d'outrepasser enfin les quantités d'ouvrages en maçonnerie, charpenterie, menuiserie, serrurerie et peinture qui avaient primitivement été indiqués. On n'a donc pas fait *d'autres dépenses*, si, par ces mots, on entend des dépenses *d'un autre ordre*.
